

## ***“Nederlands als 1ste vreemde taal: een doordachte keuze”***

Liège, le 5 septembre 2023

**A l'attention des  
Parents des élèves de l'école**

Chers Parents,

Cela fait une semaine que nous avons repris le chemin de l'école et nous savons qu'un certain nombre d'entre vous se posent des questions sur le choix qui a été fait par le Pouvoir Organisateur de l'école au niveau de l'apprentissage du néerlandais. Certains d'entre vous auraient préféré l'anglais ... et quelques-uns aussi étaient favorables à l'allemand.

Les multiples réformes apportées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, positives mais chronophages, nous laissent trop peu de temps pour communiquer. Cela nous semble pourtant important de prendre le temps de vous apporter quelques explications sur ce qui a amené le Pouvoir Organisateur de l'école à se positionner en faveur du néerlandais.

Le Pouvoir Organisateur de l'école a mené une réflexion importante et analysé plusieurs catégories de critères qui ont amené à ce choix. Vous en trouverez une synthèse ci-dessous.

### **Les critères d'ordre pédagogique**

On vient à l'école pour apprendre ... Il était donc clair que les raisons pédagogiques devaient être considérées comme les plus importantes dans le choix de la deuxième langue. Dès lors, la question est de savoir en quoi le choix d'une deuxième langue peut aider à l'apprentissage ou peut se révéler être un avantage dans la scolarité des élèves.

Avant tout, il est important de préciser que de nombreuses études montrent qu'il est important, dès le plus jeune âge, de se familiariser avec une langue qui est la plus éloignée possible "linguistiquement" de la langue maternelle. Cela prépare les élèves de façon plus efficace pour l'apprentissage d'autres langues dans la suite de leur scolarité.

A côté de cela, on dit d'une langue qu'elle est "transparente" lorsqu'un seul graphème correspond à un seul phonème et inversement (pour le dire plus simplement : "une lettre correspond à un son"). Dans le domaine, le néerlandais est une langue plus transparente que l'anglais. Pour les plus curieux d'entre vous, le néerlandais comprend 35 phonèmes et une centaine de graphèmes alors que l'anglais compte 40 phonèmes pour plus de 1100 graphèmes !

Il faut noter également que le néerlandais se révèle être une langue plus abordable pour les élèves en difficulté (dyslexie, etc) du fait, justement, de la plus grande transparence de la langue.

La combinaison de ces deux informations, transparence et pertinence, nous permet de conclure que le néerlandais est plus facile à apprendre et qu'en plus il facilitera l'apprentissage d'autres langues dans la suite du parcours scolaire.

### **Les critères relatifs au citoyen et à la société**

La finalité de l'école est de faire grandir les enfants et de leur permettre, en fin de parcours scolaire, d'être de futurs citoyens capables de trouver une place dans la société. En ce sens, la question de l'emploi est une question

importante, même si elle est une question de “long terme” en regard de l’âge des élèves du fondamental. Le Forem confirme que la première langue exigée en matière de possibilité d’emploi reste le néerlandais. Il subsiste bien entendu des catégories professionnelles dans lesquelles cette langue n’est pas indispensable, mais elles sont loin de constituer la majorité. Le néerlandais est donc considéré comme une langue qui augmente les possibilités d’emploi. Il faut noter également qu’en terme de niveau de maîtrise dans le milieu professionnel, les critères sont souvent plus exigeants pour le néerlandais que pour l’anglais (où un niveau de langage plus informel est souvent accepté).

Les élèves, futurs citoyens belges et européens ... Comment l’institution scolaire pourrait-elle prétendre éduquer à la citoyenneté si elle ne promet même pas l’apprentissage d’une des langues nationales d’un pays dont la devise est “L’union fait la force” ?

Des directives européennes sont très claires sur la nécessité de promouvoir l’apprentissage de la “langue du voisin”. Ces mêmes directives mettent en évidence l’importance d’apprendre deux langues étrangères. D’abord une langue nationale ou d’un pays voisin et ensuite une langue internationale (comme l’anglais par exemple).

Nous sommes donc convaincus que le choix du néerlandais est un choix qui développe une perspective citoyenne nationale et européenne.

### **Les critères organisationnels**

Il est facile de se retrouver dans un contexte néerlandophone authentique. En effet, le Limbourg et les Pays-Bas sont très proches de la région liégeoise. Les richesses culturelles de la Flandre et de Bruxelles permettent également de se plonger dans un milieu linguistique authentique à une distance minimale. D’ailleurs, pour les écoles fondamentales, il est beaucoup plus simple et fréquent d’organiser une excursion à la mer du Nord ou à Tongres qu’en Angleterre.

C’est ce qui fait que l’apprentissage du néerlandais se prête particulièrement bien au contexte scolaire.

L’anglais est une langue plus présente dans notre environnement direct et les contacts avec cette langue sont beaucoup plus fréquents dans le quotidien des familles (musique, cinéma, art, informatique, ...). L’anglais est tellement présent dans notre quotidien que, très souvent, des élèves en ont des notions sans jamais avoir eu un cours d’anglais. De plus, le côté nécessaire et indispensable de l’anglais fait que beaucoup d’élèves ont déjà été inscrits à des cours ou à des stages d’anglais. Ceci en fait une langue dont l’apprentissage se prête particulièrement bien au contexte familial ou extrascolaire.

Gardons aussi à l’esprit la vision du Tronc Commun qui est d’apprendre une deuxième langue étrangère, dite “professionnalisante”, dès la deuxième secondaire, ce qui semble être une place de choix pour l’anglais.

Pour terminer, il nous reste un critère purement organisationnel à vous communiquer, même s’il n’est pas le plus important. Actuellement, la Fédération Wallonie-Bruxelles a laissé le choix de la 2e langue aux écoles ... tout en annonçant qu’elle comptait rendre l’apprentissage du néerlandais obligatoire en 2027. La plupart des établissements scolaires se sont donc interrogés sur la pertinence de mettre en place l’apprentissage d’une langue en sachant qu’il faudrait réorganiser les écoles et les emplois 4 ans plus tard. Rien que ce critère pourrait suffire pour qu’un Pouvoir Organisateur choisisse d’enseigner le néerlandais ... mais vous constaterez à la lecture de cette communication, que notre PO a eu la volonté de prendre le temps de la réflexion, sans se limiter aux difficultés organisationnelles, afin de prendre la meilleure décision possible pour les élèves.

Nous espérons que cette communication répondra à l’ensemble de vos interrogations. Nous restons bien entendu disponibles si vous avez d’autres questions.

Avec toute notre collaboration.

**Alain ASTGEN**  
*Directeur Général*

**Didier TOORENS**  
*Directeur*